



Réunion des États parties

Distr. générale
9 juillet 2018
Français
Original : anglais

Vingt-huitième Réunion
New York, 11-14 juin 2018

Rapport de la vingt-huitième Réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation des travaux	2
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
III. Commission de vérification des pouvoirs	3
A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	3
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	4
A. Rapport du Tribunal pour 2017	4
B. Questions financières et budgétaire	5
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins	8
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	10
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	10
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	13
C. Attribution du siège vacant à la Commission	14
VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	15
VIII. Questions diverses	19



I. Introduction

1. La vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue au Siège de l'ONU les 11 et 12 juin 2018¹, conformément au paragraphe 2, lettre e), de l'article 319 de la Convention² et au paragraphe 56 de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale.
2. Ont assisté à la Réunion les représentants des États parties à la Convention ainsi que des observateurs représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer^{3, 4}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. La Présidente de la vingt-septième Réunion des États parties, Helga Hauksdóttir (Islande), a ouvert la vingt-huitième Réunion.
4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.
5. Sven Jürgenson (Estonie) a été élu Président de la vingt-huitième Réunion par acclamation.
6. Durga Prasad Bhattara (Népal), Florian Botto (Monaco), Maria Alejandra Sande (Uruguay) et James Waweru (Kenya) ont été élus vice-présidents par acclamation.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique

7. Dans sa déclaration⁴, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation a souligné que la Convention jouait un rôle déterminant dans le renforcement de la paix et la sécurité internationales et le développement durable des océans et des mers, y compris en ce qui concerne la cible 14.c associée aux objectifs de développement durable du Programme 2030. Il s'est félicité de l'accession du Bénin et de Saint-Kitts-et-Nevis à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (« l'Accord sur les stocks de poissons »)⁵, ainsi que de la ratification de l'Accord par le Vanuatu. Il a également souligné combien il importait que l'Assemblée générale convoque, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité

¹ La Réunion devait se tenir du 11 au 14 juin 2018, mais les États parties ont achevé leurs travaux le 12 juin.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

³ Voir les articles 5, 18, 37 et 38 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

⁴ Les textes des exposés fournis par les délégations et les orateurs, ainsi que les documents et les informations communiqués par le secrétariat, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://papersmart.unmeetings.org/fr/convention-treaty/los/sp-unclos/28th-meeting/programme>. On trouvera la liste des participants à la Réunion des États parties à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/twentyeighthmeetingstatesparties.htm.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

préparatoire constitué par la résolution 69/292 sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (voir résolution 72/249 de l'Assemblée générale). En outre, il a souligné l'importante charge de travail de la Commission des limites du plateau continental et insisté sur la nécessité que tous les membres de la Commission soient nommés et participent aux sessions pour en assurer le bon fonctionnement. En ce qui concerne les conditions d'emploi des membres de la Commission, il a souligné que ceux-ci avaient besoin d'une couverture médicale et dentaire dans l'exercice de leurs fonctions au Siège, et a encouragé les États parties à trouver des solutions concrètes en ce sens.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. La Réunion a adopté l'ordre du jour (SPLOS/321) et, après consultation du Bureau, approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats l'exigeait. Ce faisant, elle a reporté à la vingt-neuvième Réunion l'examen de la note du secrétariat sur la participation d'organisations intergouvernementales aux réunions des États parties en qualité d'observateurs (SPLOS/320).

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Les 11 et 12 juin 2018, en application de l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), la Réunion a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des États parties suivants : Chine, Finlande, Ghana, Lesotho, Myanmar, Norvège et Ukraine⁶.

10. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 12 juin 2018. Øyvind Hernes (Norvège) et Daryna Horbachova (Ukraine) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente par acclamation.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Le 12 juin 2018, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le texte préliminaire non édité du rapport de la Commission (paru ensuite sous les cotes SPLOS/323 et SPLOS/323/Corr.1). Il a déclaré que celle-ci avait examiné et accepté pour la vingt-huitième Réunion les pouvoirs des représentants de 112 États parties, dont 70 avaient été reçus en bonne et due forme et 42, concernant notamment des représentants de l'Union européenne, reçus à titre provisoire, étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au secrétariat dès que possible.

12. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été approuvé par la Réunion, étant entendu que les pouvoirs continueraient d'être valables, conformément à l'article premier du Règlement intérieur, jusqu'à la convocation de

⁶ L'article 14 prévoit que la Commission de vérification des pouvoirs « comprend neuf États parties » ; toutefois, seuls quatre groupes régionaux ont proposé des candidatures pour la nomination des membres de la Commission.

la vingt-neuvième Réunion (voir [SPLOS/263](#), par. 101). La Réunion a également accepté, à la même condition, les pouvoirs⁷ et les informations concernant la nomination de représentants⁸ reçus après l'approbation du rapport, portant ainsi le nombre total d'États parties participant à la Réunion, y compris l'Union européenne, à 119.

IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2017

13. Le Président du Tribunal, le juge Jin-Hyun Paik, a présenté le rapport annuel de 2017 ([SPLOS/317](#))⁴ et donné un aperçu de l'activité du Tribunal et des travaux menés au cours des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, qui étaient consacrées aux questions juridiques et judiciaires et aux questions d'organisation et d'administration. Il a en outre présenté un compte rendu des travaux accomplis par le Tribunal en 2018 jusqu'à la présente Réunion.

14. Le Président a dit que les sept juges élus à la vingt-septième Réunion des États parties avaient pris leurs fonctions le 1^{er} octobre 2017. Le 2 octobre, les juges avaient élu le juge Jin-Hyun Paik Président et le juge David Joseph Attard Vice-Président du Tribunal pour un mandat de trois ans. Le 4 octobre, le juge Albert Hoffman avait été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

15. Le Président a décrit en détail le travail du Tribunal sur les questions judiciaires mené au cours de l'année 2017, insistant sur le grand nombre de questions relevant du droit matériel et procédural.

16. En ce qui concerne l'arrêt rendu dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*, le Président a noté que la Chambre spéciale avait délimité la frontière maritime entre les deux parties dans la mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, y compris le plateau continental au-delà de 200 milles marins. Elle avait également examiné les questions relatives aux obligations énoncées au paragraphe 3 de l'article 83 de la Convention. Le Président a estimé que l'arrêt contribuait grandement à la jurisprudence sur la délimitation des frontières maritimes, en se fondant sur l'arrêt rendu par le Tribunal dans le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*, et mettait en lumière la souplesse des procédures suivies par le Tribunal pour régler les différends en matière de droit de la mer.

17. Le Président a également informé la Réunion qu'à la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal sur les exceptions d'incompétence et d'irrecevabilité soulevées par l'Italie, l'examen au fond de l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)* avait repris et les parties avaient déposé des écritures sur le fond en 2017 et 2018. Il a ajouté que des audiences publiques étaient prévues en septembre 2018.

⁷ Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Croatie, Cuba, Dominique, Espagne, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Népal, Panama, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Suède, Togo et Trinité-et-Tobago.

⁸ République démocratique du Congo, Namibie et Zambie.

18. Le Président a appelé l'attention sur les initiatives de renforcement des capacités lancées par le Tribunal, notamment son onzième programme de formation en matière de règlement des différends relatifs à la Convention, organisé avec l'appui de la Nippon Foundation, son programme de stage et l'Académie d'été organisés par la Fondation internationale du droit de la mer, ainsi qu'un atelier régional sur le règlement des différends, tenu à Cabo Verde en mai 2018 avec l'appui financier de l'Institut maritime coréen et du China Institute of International Studies. Il a également fait part de la création, avec l'appui du China Institute of International Studies, du Gouvernement chinois et de l'Institut maritime coréen, du fonds d'affectation spéciale destiné à aider financièrement les candidats de pays en développement participant au programme de stage et à l'Académie d'été. Il a par ailleurs évoqué les activités de communication du Tribunal avec le public, notamment une table ronde réservée à la communauté des juristes et consacrée à la saisie et l'immobilisation de navires, tenue en mars 2018.

19. Le Président a évoqué la prochaine conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et a précisé que le Tribunal, qui avait plus de 20 ans d'expérience dans le règlement des différends relatifs à la Convention, serait bien placé pour régler les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application d'un tel instrument.

20. Dans les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont insisté sur l'importante contribution qu'apportait le Tribunal à la paix et la sécurité, à l'état de droit et au développement de la jurisprudence internationale concernant le droit de la mer, et ont mis en lumière l'efficacité de ses procédures. Son rôle dans les affaires relatives à la délimitation de frontières maritimes et son traitement des affaires relatives à la saisie et à l'immobilisation des navires ont également été soulignés. Plusieurs délégations ont également exprimé le souhait que les États parties saisissent le Tribunal de façon plus systématique. Une délégation a souligné l'intégrité et l'autorité de la Convention et la nécessité de respecter pleinement l'exercice de l'autonomie des États parties concernant le règlement des différends.

21. Des délégations se sont félicitées de l'arrêt rendu dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique*. Plusieurs représentants ont remercié le Tribunal des travaux qu'il continuait de mener dans l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*.

22. Plusieurs délégations ont pris note des programmes de renforcement des capacités offerts par le Tribunal, y compris le programme de stage, les ateliers régionaux et les cours de formation d'été, et ont souligné que ces activités devaient bénéficier de l'appui des États parties. Des délégations ont également remercié le Tribunal d'avoir encouragé le dialogue avec le milieu universitaire et avec des personnes travaillant dans le domaine des affaires maritimes.

23. La Réunion a pris note du rapport du Tribunal pour 2017.

B. Questions financières et budgétaires

1. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018

24. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018 ([SPLOS/318](#)), consacré aux questions exposées ci-dessous.

a) Excédent de trésorerie de l'exercice 2015-2016

25. Le Greffier a passé en revue les informations figurant à la section I du rapport, rappelant en particulier qu'au 31 décembre 2017, l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2015-2016 était négatif (-183 676 euros) et qu'il était donc impossible, à ce stade, de restituer des fonds aux États parties. Il a noté que cette situation ne découlait pas d'un dépassement du budget, mais de l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal, au titre desquels le montant des contributions non acquittées pour 2015-2016 et les exercices précédents devait être déduit de l'excédent provisoire. Il a souligné combien il importait que les États parties versent leurs contributions en temps voulu, sans quoi le Tribunal risquerait de rencontrer des difficultés de liquidité qui l'obligeraient à recourir au Fonds de roulement.

26. Tout en notant avec satisfaction que le montant total des dépenses de l'exercice 2015-2016 correspondait à 99 % environ du montant total des crédits ouverts, plusieurs délégations ont dit être préoccupées par le fait que le solde négatif enregistré soit dû au nombre élevé de contributions non acquittées pour cet exercice. Elles ont demandé aux États parties d'honorer leurs engagements et de s'acquitter de la totalité de leurs contributions en temps voulu, et prié instamment le Tribunal de poursuivre ses efforts de recouvrement des contributions non acquittées.

27. Le Greffier a répondu que certaines contributions non acquittées avaient été réglées en 2017, mais que le montant total des contributions à recevoir pour 2015-2016 et les exercices précédents restait élevé (658 964 euros environ à la fin de 2017).

b) Rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2017

28. Le Greffier a passé en revue les informations figurant à la section II et à l'annexe II du rapport, rappelant en particulier que le montant total des dépenses de 2017 s'établissait provisoirement à 8 967 272 euros, soit 86,08 % du total des crédits ouverts pour l'année ou 94 % des crédits ouverts au titre des seules dépenses renouvelables. Il a par ailleurs signalé que le léger dépassement de dépenses enregistré en 2017 à la rubrique « Communications » serait pris en compte dans la planification des dépenses dans ce domaine en 2018, afin d'éviter tout dépassement de crédit sur l'exercice biennal complet.

29. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les bons résultats du Tribunal et le fait que celui-ci parvenait à réaliser des économies. Elles ont félicité le Greffier pour sa bonne gestion du budget et l'ont encouragé à continuer d'œuvrer pour une utilisation efficace et efficiente des ressources qui soit fondée sur des principes budgétaires solides et axée sur une croissance globale zéro, tout en gardant à l'esprit l'impératif d'efficacité du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions.

30. En réponse à une question relative aux crédits ouverts au titre des dépenses afférentes aux affaires qui n'avaient pas été utilisés en 2017, le Greffier a noté que ces économies provisoires s'expliquaient principalement par l'absence de procédures urgentes. Il a également noté que ces économies pourraient être utilisées d'ici à la fin de l'exercice biennal, en fonction de la charge de travail du Tribunal, et que tout excédent serait restitué aux États parties, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière applicables.

c) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal

31. Le Greffier a cité la section III du rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018 (SPLOS/318) concernant le placement des fonds du Tribunal, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, le Fonds

d'affectation spéciale de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale du China Institute of International Studies et le Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du vingtième anniversaire du Tribunal.

32. Une délégation a rappelé les contributions versées par son pays au Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et au Fonds d'affectation pour la célébration du vingtième anniversaire du Tribunal et demandé aux autres États Membres et au secteur privé de soutenir financièrement les activités du Tribunal.

33. Le Greffier a souligné l'importance que revêtaient les fonds d'affectation pour le financement de toutes les activités de renforcement des capacités et les programmes de stages du Tribunal.

34. La Réunion a pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018 ([SPLOS/318](#)).

2. **Projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2019-2020**

35. Le Greffier a présenté le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2019-2020 ([SPLOS/2018/WP.1](#)). Il a commencé par noter que, pour ce qui était des dépenses renouvelables, le projet de budget reposait sur le principe d'une croissance globale zéro par rapport au montant en euros du budget 2017-2018. Il a été proposé d'ajouter à la catégorie des dépenses non renouvelables une nouvelle provision destinée à financer les préparatifs du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Greffier a également souligné que le projet de budget prévoyait une diminution de 696 800 euros des crédits demandés au titre des dépenses afférentes aux affaires par rapport aux crédits ouverts en 2017-2018, ce qui s'expliquait par la moindre charge de travail judiciaire escomptée pour l'exercice à venir. Concernant le régime de retraite des juges, le Greffier a précisé que les ressources demandées au titre de la rubrique « Pensions servies » avaient à nouveau diminué (-28 500 euros). Il a noté que le montant total des crédits demandés dans le projet de budget s'établissait à 20 521 200 euros, soit 598 700 euros de moins que celui des crédits approuvés pour l'exercice 2017-2018 (voir [SPLOS/301](#), par. 1).

36. Dans les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont salué les efforts faits par le Tribunal pour resserrer son budget en optimisant les coûts et en réduisant les dépenses, et ont noté avec satisfaction que la diminution des crédits demandés pour 2019-2020 se traduirait par une baisse des contributions à verser par les États parties pour les deux prochaines années. À cet égard, ces délégations ont souligné que le principe de la croissance nominale nulle devait présider à toutes discussions relatives au budget, et ce même si certaines dépenses, telles que les dépenses afférentes aux affaires, échappaient au contrôle du Tribunal. Le Greffier a été encouragé à continuer de faire des économies à chaque fois que cela était possible et à faire en sorte que les ressources soient utilisées de façon optimale.

37. Plusieurs délégations se sont inquiétées de l'augmentation des prestations du régime des pensions des juges du Tribunal en retraite. Il a été proposé d'aborder le sujet lors d'une prochaine réunion, et d'établir notamment une estimation des coûts y afférents. Se référant à la Décision sur le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer adoptée par la Réunion des États parties à sa neuvième réunion ([SPLOS/47](#)), le Greffier a noté que les membres du Tribunal bénéficiaient d'un régime des pensions financé au moyen du budget ordinaire du Tribunal et qu'une fois la situation stabilisée, la variation des crédits alloués au paiement des pensions serait moindre. Il a noté également qu'il avait été demandé que des informations supplémentaires sur la question soient présentées à la vingt-neuvième Réunion des États parties.

38. Une délégation a encouragé le Greffier à continuer de condenser les projets de budgets pour éviter toute redondance. Quoique satisfaite d'avoir eu la confirmation que le Tribunal ne demanderait pas de ressources supplémentaires pour son Fonds de roulement en 2019-2020, elle a demandé au Greffier de réexaminer la référence faite, dans le projet de budget, à la pratique de l'Organisation des Nations Unies consistant à abonder son fonds de roulement à hauteur d'un montant correspondant à 8 % du budget annuel. Le Greffier a assuré qu'il examinerait la question en tenant compte de la pratique en vigueur à l'Organisation. Il a ajouté qu'en plus de son Fonds de roulement, créateur de 542 118 euros, le Tribunal administrerait un autre fonds de roulement (767 014 euros) destiné à financer les dépenses imprévues découlant de la prise en charge de nouvelles affaires.

39. Interrogé sur le projet de création d'une provision pour le financement du passage aux normes IPSAS, le Greffier a répondu qu'une telle provision serait non renouvelable et couvrirait la plupart des dépenses liées à cette transition mais qu'il était possible que certains coûts limités se répercutent sur le budget des prochains exercices.

40. Après une brève réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur les questions financières et budgétaires, dirigé par le Président de la Réunion, la Réunion des États parties a adopté, sans la mettre aux voix, une décision (SPLOS/322) par laquelle elle a approuvé le budget du Tribunal pour un montant de 20 521 200 euros pour 2019-2020, équivalent au montant de 20 549 700 euros proposé dans le projet de budget du Tribunal (voir SPLOS/2018/WP.1, annexe I) une fois déduit le montant de 28 500 euros correspondant à la baisse prévue à la rubrique « Pensions servies », comme indiqué par le Greffier dans le rapport qu'il a présenté à la Réunion (voir par. 35 plus haut).

V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

41. Le Secrétaire général de l'Autorité a rendu compte des activités menées par cette dernière depuis la vingt-septième Réunion des États parties⁴.

42. Le Secrétaire général de l'Autorité a encouragé tous les États côtiers à honorer leur obligation de déposer un exemplaire des cartes marines ou listes des coordonnées géographiques indiquant l'emplacement de la limite extérieure de leur plateau continental non seulement auprès du Secrétaire général de l'ONU mais aussi auprès de celui de l'Autorité, conformément au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, et a appelé l'attention sur le fait que seuls huit États parties s'étaient acquittés de cette obligation jusqu'alors. Il a également encouragé les pays en développement sans littoral à adhérer à la Convention, ce qui leur permettrait *ipso facto* de devenir membres de l'Autorité et de bénéficier de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982⁹. À cet égard, il a fait observer que 18 États parties n'avaient pas encore ratifié l'Accord.

43. Le Secrétaire général de l'Autorité a pris acte du fait que quatre États supplémentaires étaient devenus parties au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins¹⁰ et engagé instamment tous les membres de l'Autorité à faire de même, comme l'Assemblée générale les avait invités à le faire dans sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer. Il a également

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

¹⁰ *Ibid.*, vol. 2214, n° 39357.

exhorté les États parties qui étaient en retard dans le paiement de leurs contributions à s'en acquitter, notant avec préoccupation que le montant des arriérés avait augmenté et s'établissait à près de 2,7 millions de dollars. En tout, 51 États parties n'avaient pas versé leurs contributions depuis deux ans ou plus, si bien que leur droit de vote était suspendu, conformément à l'article 184 de la Convention.

44. Parmi les principaux faits nouveaux, le Secrétaire général de l'Autorité a noté que le rapport issu du premier examen périodique du régime international de la Zone, mené en application de l'article 154 de la Convention, avait été soumis à l'Assemblée de l'Autorité à sa vingt-troisième session, en 2017, et qu'une résolution comprenant 20 recommandations avait été adoptée à cette occasion. Un projet de plan stratégique serait par ailleurs présenté à l'Assemblée pour examen à sa vingt-quatrième session, en 2018. Un plan révisé des réunions pour 2018 et 2019 avait déjà été établi. Un fonds d'affectation spéciale avait également été créé pour financer la participation de membres du Conseil de l'Autorité originaires de pays en développement et les demandes de contributions à cet égard avaient été reçues positivement. En revanche, les sommes versées au fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique originaires d'États en développement ne suffisaient pas à couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour la prochaine session.

45. Le Secrétaire général de l'Autorité a pris note des progrès accomplis sur différents aspects du code d'exploitation minière, qui avait été communiqué aux parties prenantes en 2017 à des fins de consultations et était actuellement examiné par le Conseil et la Commission de l'Autorité. Il a relevé que des experts du Massachusetts Institute of Technology participaient à l'élaboration d'un modèle sur lequel l'Autorité pourrait s'appuyer pour établir les clauses financières des futurs contrats d'exploitation.

46. Le Secrétaire général de l'Autorité a fait savoir que le Conseil avait approuvé une stratégie pour l'élaboration, sous les auspices de l'Autorité, de plans régionaux de gestion de l'environnement applicables aux zones prioritaires où avaient lieu des activités d'exploration (ISBA/24/C/3). Il a dit qu'un atelier avait été organisé en Chine en vue de lancer l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement dans le nord-ouest de l'océan Pacifique et qu'un autre atelier se tiendrait prochainement en Pologne, consacré à l'élaboration de plans relatifs aux dépôts de sulfures polymétalliques sur les dorsales médio-océaniques. Selon lui, tous ces faits nouveaux montraient qu'il importait de ne pas fragiliser le mandat et les travaux de l'Autorité, en particulier dans le contexte de la prochaine conférence intergouvernementale.

47. Dans les débats qui ont suivi, de nombreuses délégations ont réaffirmé leur soutien aux travaux de l'Autorité, qu'elles ont salués. Plusieurs ont notamment souligné l'action menée par l'Autorité en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, non seulement pour la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, mais aussi pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, de la promotion d'une croissance inclusive et durable et de la lutte contre les changements climatiques.

48. Nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction la poursuite des travaux de l'Autorité concernant la mise en place d'un cadre réglementaire complet applicable à l'exploitation des minéraux marins dans la Zone, et en particulier l'approfondissement du dialogue avec les parties prenantes et la collaboration avec des experts en vue de l'élaboration d'un dispositif de paiement et d'un modèle financier. Il a été noté, à cet égard, que le projet de modèle proposé par le Massachusetts Institute of Technology devrait tenir compte des coûts liés aux

incidences des activités sur la biodiversité et l'environnement. À ce sujet, plusieurs délégations ont dit qu'il convenait de trouver un équilibre entre protection du milieu marin, développement économique et faisabilité commerciale. Il a également été souligné qu'il fallait veiller à ce que les activités menées dans la Zone le soient dans l'intérêt de l'humanité tout entière, conformément à la partie XI de la Convention, et qu'il importait de pouvoir compter sur des mécanismes de partage des avantages spécialisés et opérationnels. Certaines délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait tenir dûment compte des vues des contractants.

49. De nombreuses délégations ont salué les activités menées par l'Autorité concernant les plans régionaux de gestion de l'environnement. L'une d'elles a même fait remarquer que l'Autorité pourrait faire figure de pionnière dans ce domaine.

50. Plusieurs délégations ont également abordé le sujet du premier examen des travaux de l'Autorité réalisé en application de l'article 154 de la Convention et noté les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées au terme de cet examen, concernant notamment la révision du plan des réunions, qui faciliterait le dialogue entre la Commission juridique et technique et le Conseil et l'achèvement des règlements relatifs à l'exploitation. De nombreuses délégations ont accueilli avec intérêt le projet de plan stratégique et plusieurs ont souligné que les consultations sur le sujet avaient été menées dans un esprit d'ouverture et d'inclusion.

51. Plusieurs délégations ont fait observer que l'Autorité avait multiplié les activités destinées à faire connaître ses travaux et les initiatives de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'ateliers ou de séminaires. Une délégation a noté à cet égard qu'il était difficile de participer à toutes les activités organisées entre les sessions et a proposé que leurs résultats soient incorporés aux travaux formels de l'Autorité et présentés au Conseil pour examen et commentaires. Une autre délégation a annoncé qu'elle soutiendrait financièrement l'organisation, par l'Autorité, d'un atelier visant à encourager la coopération au service de la pérennité des ressources des grands fonds marins et de l'économie bleue en Afrique.

52. Certaines délégations se sont dites préoccupées par la question des arriérés. Plusieurs ont invité instamment les présents à participer plus souvent aux réunions de l'Autorité et ont accueilli avec satisfaction la création d'un fonds d'affectation spéciale. La Norvège s'est engagée à participer à hauteur de 60 000 dollars au fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique originaires d'États en développement.

53. La Réunion a pris note des informations fournies par le Secrétaire général de l'Autorité.

VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

54. Dans une déclaration⁴, le Président de la Commission, Yong Ahn Park, a communiqué des informations sur les activités entreprises par la Commission depuis la vingt-septième Réunion (voir [SPLOS/319](#))¹¹, notamment en ce qui concerne sa

¹¹ On trouvera des informations détaillées sur les travaux menés par la Commission au cours de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions dans les documents parus, respectivement, sous les cotes [CLCS/100](#), [CLCS/101](#), et [CLCS/103](#) et [CLCS/103/Corr.1](#).

composition, l'examen des demandes et des projets de recommandation, ses méthodes de travail, ainsi que la charge de travail et les conditions d'emploi de ses membres.

55. Le Président a fait savoir que, en réponse aux préoccupations exprimées au cours de la vingt-septième Réunion par certains États ayant présenté des demandes (voir [SPLOS/316](#), par. 58), la Commission avait réexaminé et amélioré ses méthodes de travail internes (voir [SPLOS/319](#), par. 10). Il a également appelé l'attention de la Réunion sur le fait qu'il importait que tous les membres de la Commission soient nommés et participent à ses sessions pour que ses travaux soient menés le plus efficacement possible. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à la Commission pour le travail qu'elle avait accompli depuis sa création, compte tenu, en particulier, des difficultés qu'elle rencontrait du fait de sa charge de travail et des conditions d'emploi de ses membres. Plusieurs ont souligné l'importance que revêtaient les travaux de la Commission pour l'application de la Convention en général, et pour les États côtiers en particulier. D'autres ont également salué la qualité des services rendus par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau des affaires juridiques, qui assure le secrétariat de la Commission. Une délégation a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission, élus à la vingt-septième Réunion des États parties, et pris note avec reconnaissance de leurs contributions.

56. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Commission pour améliorer ses méthodes de travail, comme suite aux discussions tenues à la vingt-septième Réunion, de sorte notamment que ses sous-commissions rendent compte de façon plus régulière et plus exhaustive de l'avancement de leurs travaux. Elles ont salué cette démarche, qui favoriserait la cohérence et la transparence des travaux de la Commission et de ses sous-commissions, et contribuerait à réduire ou à éviter les cas dans lesquels les recommandations approuvées par la Commission différeraient sensiblement des projets élaborés par les sous-commissions.

57. En ce qui concerne l'augmentation de la charge de travail de la Commission, plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que celle-ci continuerait d'appliquer les mesures proposées à la vingt-sixième Réunion jusqu'à expiration de son mandat actuel, d'une durée de cinq ans (voir [SPLOS/303](#), par. 84), notamment sa décision de se réunir 21 semaines par an. Plusieurs ont appuyé l'initiative prise par la Commission de traiter le plus rapidement possible les demandes en souffrance sans transiger pour autant sur les normes strictes qu'elle applique lorsqu'elle examine toutes les données et informations présentées par les États côtiers. Une délégation a salué la décision de la Commission d'accepter de nouvelles demandes lorsque le traitement des demandes en cours d'examen doit être suspendu le temps que les États les ayant soumises rassemblent des données et informations supplémentaires, l'idée étant que la Commission tire pleinement parti de ses sessions.

58. Rappelant les ressources engagées par les États pour établir leurs demandes, plusieurs délégations ont souligné qu'il était essentiel que celles-ci soient examinées rapidement, compte tenu des difficultés rencontrées par les États, en particulier ceux en développement, pour assurer la maintenance de la mémoire institutionnelle et des logiciels nécessaires. Elles ont prié instamment la Commission, ses sous-commissions et le secrétariat de continuer de chercher des moyens de permettre à la Commission de fonctionner de façon efficace et efficiente malgré sa charge de travail croissante.

59. Une délégation a suggéré que la Commission étudie également d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et la rapidité de l'examen des demandes, par exemple en adoptant des pratiques communes pour régler les problèmes récurrents et en faisant en sorte que les demandes de données et d'informations qu'elle adresse aux États

côtiers soient plus prévisibles. Une autre a souligné que les États présentant des demandes devaient collaborer avec la Commission pour faciliter l'examen de ces demandes, notamment en ne conférant pas inutilement un caractère confidentiel aux données et informations qu'ils lui communiquaient.

60. Certaines délégations ont fait part de leurs vues sur les demandes en cours d'examen par la Commission. L'une d'entre elles a explicité son avis sur l'interprétation et les difficultés d'application de la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale annexée à l'acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

61. Une autre délégation a noté avec satisfaction que la Commission avait insisté sur le report de l'examen des demandes faisant l'objet de différends, conformément à son règlement intérieur. Une troisième a relevé l'importance que revêtait le maintien de la confidentialité des données pour les travaux de la Commission et exprimé les inquiétudes que lui inspiraient les informations faisant état d'infractions aux dispositions du règlement intérieur relatives à la confidentialité.

62. Lors des discussions concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission, de nombreuses délégations se sont déclarées attachées à l'amélioration de celles-ci. Elles ont pris note des préoccupations de la Commission, notamment en ce qui concerne la nécessité que tous ses membres soient couverts par une assurance médicale. En outre, elles ont reconnu que des efforts supplémentaires devaient être faits pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat de façon efficace, compte tenu de la nature hautement technique de ses travaux.

63. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont fait observer qu'en raison de son caractère exceptionnel, la Commission avait des besoins particuliers pour ce qui est de l'espace de travail, comme en a convenu l'Assemblée générale (voir résolution 72/73, par. 101). De nombreuses délégations ont également pris note des préoccupations exprimées par la Commission au sujet des ressources supplémentaires dont elle avait besoin pour mettre à jour ses logiciels, régler les problèmes de sécurité et moderniser son matériel informatique et son matériel de communications de manière à disposer de moyens de communication sécurisés. Il a été estimé que davantage d'informations devaient être fournies à cet égard. Une délégation a prié instamment le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources existantes, pour renforcer encore les capacités du secrétariat de la Commission de sorte que celui-ci puisse exercer plus efficacement ses fonctions d'appui et d'assistance.

64. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était essentiel que tous les membres de la Commission soient nommés et participent à ses réunions pour que ses travaux soient menés le plus efficacement possible. Plusieurs ont noté que la Commission s'inquiétait des répercussions négatives que le siège vacant avait sur la charge de travail de ses membres et sur sa capacité à constituer un quorum. D'aucunes ont suggéré d'envisager d'autres moyens de pourvoir le siège vacant si le Groupe des États d'Europe orientale n'était pas en mesure de désigner des candidats potentiels.

65. Après les déclarations des délégations, le Président a transmis aux États parties les sincères remerciements de la Commission pour leurs encouragements et leur soutien.

66. Le secrétariat a informé la Commission de la situation des deux fonds d'affectation spéciale qu'il administre la concernant. Pour ce qui est du fonds de contributions volontaires servant à défrayer les membres de la Commission originaires d'États en développement du coût de leur participation aux réunions de celle-ci, les États parties ont été informés que, depuis la dernière Réunion, des

contributions avaient été reçues du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et de la République de Corée, et que le solde s'établissait à environ 334 663 dollars à la fin de mai 2018. En partant de l'hypothèse que le nombre de demandes d'aide serait le même que pour la session précédente, le coût des deux dernières sessions de 2018 a été estimé à environ 285 000 dollars. À la fin de 2018, le solde du fonds devrait donc s'établir à environ 50 000 dollars. Faute de contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir aux membres de la Commission originaires d'États en développement une aide financière pour qu'ils puissent participer aux sessions en 2019, ni de les défrayer de l'assurance médicale de voyage qu'ils auraient souscrite (voir résolution 72/73 de l'Assemblée générale, par. 99). Le secrétariat a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé que les fonds d'affectation spéciale soient alimentés de sorte que la Commission soit au complet pour s'acquitter de sa mission, demande à laquelle plusieurs délégations se sont associées.

67. En ce qui concerne le fonds de contributions volontaires créé pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États parties ont été informés que, depuis la dernière Réunion, six États en développement avaient reçu une aide pour couvrir leurs frais de voyage et d'indemnité journalière de subsistance lorsqu'ils étaient invités à rencontrer la Commission. À la fin de mai 2018, le solde du fonds s'établissait à environ 1 077 220 dollars.

68. Un certain nombre de délégations se sont engagées à verser ou ont déclaré avoir versé des contributions au fonds pour aider les membres de la Commission originaires d'États en développement à assister aux réunions.

69. Plusieurs délégations ont remercié les États parties d'avoir versé ou annoncé des contributions aux fonds d'affectation spéciale pour prêter assistance aux États en développement soumis à des contraintes financières. D'autres ont également souligné qu'il importait de verser des contributions de sorte que tous les membres de la Commission puissent participer aux réunions.

70. Le secrétariat a fourni des informations sur la mise à jour d'un recueil de supports de formation, de conseils, de connaissances et de services technologiques susceptibles de faciliter l'établissement des demandes destinées à la Commission. Dans une note verbale datée du 8 mai 2018, le Bureau des affaires juridiques avait à nouveau demandé aux États de communiquer à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer toute source de connaissances utile dans les meilleurs délais. La Division a remercié les États qui lui avaient fourni des informations et invité les autres États qui étaient en mesure d'en faire autant à prendre contact avec elle dès que possible.

71. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission et de celles fournies par le secrétariat.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

72. Les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, Anastasia Strati (Grèce) et James Waweru (Kenya), ont fait savoir qu'ils avaient tenu, entre les sessions, une réunion informelle avec des représentants des États côtiers ayant envoyé des membres à la Commission pour poursuivre l'examen de la question de l'assurance médicale de

ces derniers. À cette réunion, les délégations ont examiné les résultats de l'enquête interne menée auprès des membres de la Commission (voir [SPLOS/319](#), par. 15 à 27) et les informations actualisées que la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du Département de la gestion avait communiquées. Une deuxième réunion a eu lieu avec les mêmes États côtiers en marge de la première journée de la vingt-huitième Réunion.

73. À la vingt-huitième Réunion, le Groupe de travail a continué de se pencher sur les questions liées aux conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier sur la couverture médicale, et a reçu de la part du secrétariat et d'un représentant du secteur de l'assurance des informations supplémentaires sur les différentes formules d'assurance médicale de courte durée. Pendant ces consultations, M. Waweru a informé le Groupe de travail qu'il ne serait pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions de coordonnateur et que des discussions informelles étaient en cours pour lui trouver un successeur.

74. À la suite des consultations du Groupe de travail et sur proposition des coordonnateurs, la Réunion a pris note du rapport des coordonnateurs et décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses activités entre les sessions et continuerait de se pencher sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier sur la couverture médicale, en vue de faire avancer la question pendant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, notamment en présentant des propositions précises à la vingt-neuvième Réunion des États parties. Il a aussi été demandé au secrétariat de fournir des informations actualisées sur les régimes d'assurance médicale dont bénéficient les membres d'autres entités de l'Organisation.

75. La Réunion a également décidé de demander à nouveau à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires d'États en développement qui assisteront aux sessions de la Commission, à les défrayer de l'assurance médicale de voyage et de l'assurance médicale de courte durée qu'ils auront souscrites, session après session et dans des limites raisonnables qu'il aura lui-même fixées, compte tenu des informations dont il dispose au sujet de l'assurance médicale de voyage.

76. Une délégation a remercié les coordonnateurs du Groupe de travail et le représentant du secteur de l'assurance ayant participé aux consultations informelles pour les informations qu'ils avaient fournies.

C. Attribution du siège vacant à la Commission

77. Le Président a rappelé que les participants à la vingt-septième Réunion des États parties n'avaient pas été en mesure de pourvoir les 21 sièges de la Commission parce que le Groupe des États d'Europe orientale, qui avait droit à trois sièges en application de la Convention et de la Formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental approuvée par les participants à la dix-neuvième Réunion des États parties (voir [SPLOS/201](#)), n'avait désigné que deux candidats.

78. Aucune candidature au siège vacant n'ayant été reçue, il a été décidé de reprendre l'examen de cette question à la vingt-huitième Réunion.

79. La délégation de la Croatie, qui assurait la présidence du Groupe des États d'Europe orientale, a dit que les consultations se poursuivaient au sein du Groupe. Une autre a estimé qu'il fallait régler ce problème de longue date et y apporter des

solutions pragmatiques, sans préjudice du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, qui prévoit que « [t]rois membres au moins de chaque région géographique so[nt] élus ».

80. Le Président a souligné qu'il fallait veiller à ce que la Commission soit au complet et encouragé le Groupe des États d'Europe orientale à poursuivre ses consultations.

81. La Réunion a ensuite décidé que, si le Groupe des États d'Europe orientale informait le Président, au plus tard le 24 septembre 2018, qu'il avait trouvé un ou plusieurs candidats, le Secrétaire général lancerait un nouvel appel à candidatures. Une reprise de la vingt-huitième Réunion serait alors organisée afin de procéder à une élection partielle avant la quarante-huitième session de la Commission, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Si le Groupe des États d'Europe orientale n'avait pas désigné de candidat dans le délai prescrit, le Secrétaire général lancerait un appel à candidatures afin d'organiser une élection à la vingt-neuvième Réunion des États parties, qui aurait lieu sous réserve que le Président ait reçu des renseignements sur des candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de la Réunion. À défaut de tels renseignements, la Réunion reprendrait l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

82. La Réunion a examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/72/70/Add.1 et A/73/68), présentés aux États parties en application de l'article 319 de la Convention. Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ces rapports utiles et complets.

83. Plusieurs délégations ont réaffirmé que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel s'inscrivaient toutes les activités maritimes. L'importance de la coopération internationale et d'une coordination plus efficace dans sa mise en œuvre a également été notée. Certaines délégations ont souligné le fragile équilibre entre les droits et les obligations réalisés dans la Convention et l'augmentation du nombre de parties à la Convention et à ses accords d'application. Une délégation a souligné le rôle clef joué par la Convention dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement des relations amicales entre les États.

84. Un certain nombre de délégations ont insisté sur le rôle important joué par les océans dans la réalisation du développement durable ; ils contribuent notamment à l'atténuation et à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à l'emploi, à la santé, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Plusieurs délégations ont dit qu'il importait d'appliquer la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue du 5 au 9 juin 2017. Une délégation a noté que la date butoir de 2020 avait été fixée pour quatre cibles relevant de l'objectif de développement durable n° 14 et souligné la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de les atteindre.

85. L'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine a été rappelée et de nombreuses délégations ont exprimé leur appui à la

prochaine conférence intergouvernementale (voir par. 7 plus haut). Une délégation a fait valoir que la biodiversité et les ressources des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devraient être considérées comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et que le futur instrument devrait clairement en donner acte.

86. Plusieurs délégations ont fait ressortir l'importance de la pêche pour la sécurité alimentaire et se sont dites préoccupées par la menace que la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conjuguées à d'autres facteurs, faisaient peser sur ces ressources. Une délégation a invité les États à appliquer la résolution 72/72 de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches. Une autre a demandé que soient interdites certaines formes de subventions qui contribuaient à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

87. Une délégation a fait remarquer que le bruit sous-marin anthropique avait augmenté en raison de l'intensification des activités humaines et qu'il avait des répercussions sur le système de communication, l'alimentation et la reproduction des espèces marines. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les activités menées par le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et accueilli avec satisfaction le thème central retenu pour sa dix-neuvième réunion : Le bruit sous-marin anthropique. Certaines délégations ont demandé que ce thème fasse l'objet de recherches supplémentaires et que soit créé un ou des forums où scientifiques, décideurs, experts et parties prenantes pourraient échanger leurs points de vue et partager leurs connaissances et expériences.

88. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'approfondir la connaissance scientifique du milieu marin. Dans ce contexte, l'attention a été appelée sur l'importance du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et des développements récents qui en sont issus, notamment l'adoption du plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans ainsi que son calendrier et son plan de mise en œuvre. Les travaux menés par le groupe d'experts et les ateliers régionaux tenus à l'appui du Mécanisme ont été mis en relief. Une délégation s'est également félicitée de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) (voir la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, par. 292). Certaines délégations ont salué le rôle joué par d'autres organisations et entités internationales comme la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organes établis par la Convention sur la diversité biologique, qui s'efforcent de promouvoir la recherche scientifique marine et veillent à ce qu'elle ne porte pas atteinte à la protection et à la préservation du milieu marin.

89. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par l'état des océans et ont appelé à un engagement plus ferme en faveur de la protection et de la préservation du milieu marin et de la lutte contre la pollution des océans par les plastiques. Le rôle de la Convention à cet égard a été souligné. Plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait recourir davantage aux outils de gestion par zone et aux études d'impact sur l'environnement.

90. Un grand nombre de délégations ont souligné l'importance de lutter contre les effets des changements climatiques sur les océans et noté la vulnérabilité particulière des États en développement. Une délégation a dit que, dans le cadre de la riposte mondiale aux changements climatiques, il fallait tenir compte de la forte interdépendance qui existait entre le renforcement des capacités et le financement de l'action climatique. Une autre délégation a pris note des activités de renforcement des capacités qui étaient en cours afin d'aider les petits États insulaires en développement à faire face aux changements climatiques, notamment de celles relatives à l'adaptation

aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets, et à la prévention des déplacements de population liés au climat. Elle a aussi souligné qu'il fallait veiller au développement progressif du droit international afin de protéger les droits exercés par les États côtiers sur leurs zones maritimes dans le contexte de la montée du niveau des mers.

91. Plusieurs délégations ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des dangers des migrations par la mer et souligné leur volonté d'aborder cette question au sein de différentes instances, notamment dans le contexte des négociations en cours sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

92. Plusieurs délégations ont rappelé qu'il importait d'assurer la sûreté et la sécurité maritimes, notamment en luttant contre la piraterie et d'autres activités criminelles en mer. Certaines ont pris note de l'augmentation des risques pour la sécurité que faisaient naître les activités criminelles maritimes, qui touchaient tous les États et nécessitaient une action collective internationale, notamment par le renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance. Plusieurs ont attiré l'attention sur la recrudescence de la piraterie et demandé aux États de s'attaquer à ses causes profondes, notamment la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui se pratique dans certaines zones maritimes de l'Afrique. L'attention a également été appelée sur la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique, adoptée par les membres de l'Union africaine à Lomé en 2016 en vue d'établir une feuille de route pour la sécurité maritime sur le continent.

93. Certaines délégations ont mis en lumière des difficultés spécifiques propres à leurs zones maritimes, comme l'impact de la pollution marine, notamment des déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin, et insisté sur la nécessité de prendre des mesures, notamment au moyen d'initiatives nationales et régionales, pour réduire les déchets, plastiques et microplastiques marins et définir de nouvelles aires marines protégées.

94. Certaines délégations ont également décrit des stratégies relatives à la promotion de la recherche scientifique marine ; au renforcement de la gestion des activités côtières et marines grâce à l'aménagement intégré des zones côtières et à l'aménagement de l'espace marin ; au renforcement de la gestion des ressources halieutiques et à la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ; à l'adhésion aux instruments mondiaux et régionaux pertinents et à la révision ou à l'adoption de nouvelles politiques et lois conformes à la Convention. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la proclamation, par la Conférence de l'Union africaine, de la Décennie africaine des mers et des océans (2015-2025) et de la Journée africaine des mers et des océans, qui sera célébrée le 25 juillet.

95. Plusieurs délégations ont dit qu'il importait de renforcer la capacité des États d'appliquer les dispositions de la Convention et des instruments connexes pour qu'ils puissent tirer parti des océans et de leurs ressources. Dans ce contexte, quelques délégations ont mis en relief l'importance du financement, des partenariats, du développement de la science et de la recherche et des transferts de technologie en faveur des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les États côtiers d'Afrique. Plusieurs délégations ont fait savoir que leur pays continuait d'aider les États en développement et de mener des activités de renforcement des capacités à leur intention. Certaines ont mentionné les initiatives prises par des organisations intergouvernementales comme l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale. Plusieurs ont de nouveau demandé à l'Autorité internationale des fonds marins de poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités des États en développement dans le domaine de la recherche en haute mer et des technologies correspondantes au moyen de ses programmes de

formation des contractants et de son fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone.

96. Plusieurs délégations ont exprimé les vues de leur pays sur certaines régions maritimes. Une délégation a déclaré que son pays avait été empêché illégalement d'exercer ses droits maritimes du fait de l'occupation temporaire et des activités d'un autre État coupable de violations flagrantes de la Convention. Se référant à la procédure d'arbitrage que son pays avait engagée en vertu de l'annexe VII de la Convention, elle avait l'intention de prendre d'autres mesures raisonnables visant à régler le différend par des moyens légaux et pacifiques afin que le régime juridique mis en place par la Convention soit appliqué. Une autre délégation a affirmé que son pays agissait dans le strict respect des règles du droit international, notamment de la Convention, de manière à garantir la sécurité de la navigation dans les espaces maritimes concernés et qu'il réglementait les autres activités menées dans cette zone, en particulier l'exploration et l'exploitation de ses ressources.

97. S'agissant de la région de la mer de Chine méridionale, une délégation a rappelé avec force la nécessité pour les États de résoudre les différends maritimes par des moyens pacifiques conformément au droit international et de s'abstenir de toute action qui pourrait compliquer les choses et exacerber les tensions. Elle a demandé à tous les États parties d'agir en totale conformité avec la Convention, de respecter les procédures diplomatiques et juridiques, de promouvoir l'utilisation pacifique et durable des mers et des océans et de s'abstenir de tout acte unilatéral. Une autre délégation a estimé que la Réunion n'était pas l'instance appropriée pour examiner cette question. Elle a fait remarquer que la situation en mer de Chine méridionale était en constante amélioration et que des négociations et des consultations étaient en cours entre les pays directement concernés pour régler le différend. Les deux délégations ont mis l'accent sur les efforts déployés conjointement par les parties intéressées de la région pour parvenir à la paix, à la stabilité et au développement à long terme, notamment sur l'ouverture de négociations relatives à un code de conduite en mer de Chine méridionale.

98. Une délégation a évoqué la question de la fragmentation des mécanismes de contrôle de l'application de la Convention. Elle a noté que, même si elle n'était pas chargée de mener des examens généraux de l'application de la Convention, la Réunion avait agi comme si elle traitait de toutes les questions relevant de la Convention et qu'elle était l'institution compétente pour effectuer un tel examen. Une délégation observatrice a fait observer que l'article 319 de la Convention ne visait pas à donner à la Réunion, et ne lui donnait pas, le pouvoir de procéder à des examens généraux ou approfondis de sujets d'intérêt général ou de se lancer dans l'interprétation des dispositions de la Convention.

99. S'exprimant en qualité d'observatrice, la délégation de l'OMI a fait part des faits marquants survenus depuis la dernière Réunion des États parties, notamment l'adoption par l'organisation d'une première stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, présentée comme la plus importante réalisation de l'OMI dans le domaine de la protection de l'environnement marin au cours de la période à l'examen. Elle a également mentionné l'adoption, pour la première fois, à la trentième session de l'Assemblée de l'organisation, d'une vision stratégique selon laquelle, pour recenser, analyser et régler en amont les nouveaux problèmes et aider les États membres à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'OMI devrait mettre l'accent sur l'examen, la mise au point, l'application et le respect de ses propres instruments. La délégation a également signalé les éléments nouveaux concernant l'immatriculation frauduleuse de navires et la réglementation relative aux navires autonomes.

100. S'exprimant également en qualité d'observatrice, la délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis l'accent sur la nécessité d'accorder la priorité à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines des océans de la planète, y compris les stocks de poissons et la biodiversité qui y est associée. Elle a noté que la consommation de poisson augmentait mais que les stocks mondiaux n'avaient pas connu d'amélioration, malgré des progrès notables dans certaines zones, et précisé que d'après les estimations, 30 % des stocks de poisson étaient exploités à un niveau biologiquement non durable. Elle a noté que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée représentait jusqu'à 26 millions de tonnes de prises annuelles de poissons, d'une valeur comprise entre 10 et 23 milliards de dollars, et constituait l'une des plus graves menaces pour la durabilité des écosystèmes marins. Elle a souligné que la Convention était la pierre angulaire du cadre juridique international régissant la gouvernance des océans et la gestion des ressources halieutiques et le fondement de la plupart, sinon de la totalité des instruments internationaux tant contraignants que non contraignants relatifs à la pêche, notamment les Directives volontaires sur les programmes de documentation des prises et l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

101. La Réunion a pris note des rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 et des vues exprimées par les délégations au titre du point de l'ordre du jour s'y rapportant, et décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième Réunion.

VIII. Questions diverses

Fonds d'affectation spéciale

102. Le secrétariat a communiqué des informations sur l'état actuel des fonds d'affectation spéciale gérés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, et les besoins estimatifs de ces fonds ; il n'a toutefois pas été question des fonds associés aux travaux de la Commission, qui ont été examinés au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir ci-dessus par. 66 et 67).

103. S'agissant du fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, le secrétariat a indiqué que depuis la dernière réunion, les Philippines avaient versé une contribution et le Panama avait déposé une demande d'aide. À la fin de mai 2018, le solde du fonds s'établissait à quelque 156 000 dollars.

104. S'agissant du fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, des contributions avaient été reçues de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée depuis la dernière réunion. À la fin de mai 2018, le solde du fonds s'établissait à quelque 155 000 dollars.

105. S'agissant de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, des contributions avaient été reçues de l'Irlande, de Monaco et de Sri Lanka depuis la dernière réunion. À la fin de mai 2018, le solde du fonds disponible pour décaissement, compte tenu du coût de la bourse de 2018 et des dépenses d'appui au programme, n'était pas suffisant pour accorder une bourse en 2019, à moins que de nouvelles contributions ne soient versées avant novembre 2018.

106. S'agissant du fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de

la mer, une contribution avait été reçue de la Nouvelle-Zélande depuis la dernière réunion. Le secrétariat a fait observer que le solde du fonds serait pratiquement épuisé après la dix-neuvième réunion du Processus consultatif, durant laquelle seuls les intervenants ont reçu une aide.

107. S'agissant du fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des contributions avaient été reçues de l'Estonie, de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande. À la fin de mai 2018, le solde du fonds s'établissait à quelque 82 000 dollars. Le secrétariat a fait observer que, compte tenu du nombre élevé de demandes d'assistance qui lui avaient été adressées, le fonds ne serait probablement pas en mesure de les satisfaire en totalité pour la prochaine session de la conférence intergouvernementale, prévue pour septembre 2018.

108. Le secrétariat a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale, en réaffirmant que le sous-financement chronique de nombre d'entre eux constituait un grave problème. À cet égard, il a appelé l'attention sur la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales ont été encouragés à verser des contributions volontaires aux divers fonds d'affectation spéciale.

109. Le secrétariat a donné des informations sur la procédure de contribution, notant que les ressources seraient plus rapidement disponibles si les États donateurs indiquaient clairement à quel fonds ils destinaient leur versement. Le Bureau des affaires juridiques adresserait une communication à tous les États sur ce point, dans laquelle il encouragerait les contributions à tous les fonds d'affectation spéciale administrés par la Division.

110. La Réunion a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des fonds d'affectation spéciale.

Remerciements

111. Le Président de la vingt-huitième Réunion des États parties a remercié les interprètes, les traducteurs et les fonctionnaires des conférences pour leur concours et pour les services fournis pendant la Réunion, ainsi que le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.